

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du jeudi 23 novembre 2017
Délibération n° : 2017-55
Date de convocation : jeudi 16 novembre 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2017

Publication : 27/11/2017

Pour l'autorité Compétente



Objet : Plan Climat Air Energie Territorial du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et du Parc naturel régional du Queyras

Secrétaire de séance : Alain BLANC.

Président : Christian GROSSAN

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix), Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix);

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix); Marcel CANNAT, Conseiller départemental, titulaire, excusé (2 voix);

Communauté de communes du Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix); François QUEREL, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix);

Communes :

Abrès : Jacques BONNARDEL, Maire, présent, Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent ;

Aiguilles : Serge LAURENS, Maire, présent, Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent ;

Arvieux : Philippe CHABRAND, Maire, présent, Alain BLANC, Délégué, présent ;

Ceilac : Christian GROSSAN, Maire, présent ; Jeanne FAVIER CARGEMEL, Adjointe au Maire, présente ;

Château-Ville-Vieille : Jean-Louis PONCET, Maire, présent, Laurent NIFENECKER, Conseiller municipal, présent ;

Eygliers : Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent ;

Guillestre : Bernard LETERRIER (titulaire), Maire, excusé, Patrick PEREZ (suppléant), présent ;

Molines-en-Queyras : Jean - Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, présent, Francis MARTIN, présent ;

Ristolas : Vanessa DEVELAY, Adjointe au Maire, excusée, Marie-Josée NOUHAUD, excusée (pouvoir à Francis MARTIN) ;

Saint-Véran : Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent, Danielle GUIGNARD, Maire, excusée.

Assistent également au Comité syndical :

Région PACA – Direction du développement des Territoires des Grandes Alpes : Robert GENTILI ;

Office du tourisme du Guillestrois et du Queyras : Dominique MOULIN, 1^{er} Vice-président, et Mélody BLAISE, agent ;

Commune de Vars : Raphaëlle MARTOIA ;

Chambre d'agriculture : François PHILIP ;

Les Amis du Parc : Christophe THOMAS, excusé, Pierre BLANC, présent.

Exposé des motifs :

Le Parc naturel régional du Queyras et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins du Guillestrois et du Queyras (PETR) portent conjointement une mission « énergie – climat » depuis avril 2016 et, sont co-lauréats de l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) ».

Le Climat Air Energie Territorial est une démarche de planification stratégique et opérationnelle, prenant en compte les enjeux et problématiques de l'énergie, du climat et de la qualité de l'air et environnementale. Il comprend une phase de diagnostic territorial, une stratégie territoriale, une phase de mobilisation et de concertation des acteurs locaux, un plan d'action, et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Vu :

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 05-2017-05-10-002 du 10 mai 2017 ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras, et notamment l'article 14 relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et l'élaboration d'un Plan Climat et l'action B10 proposant d'engager « le plan Climat le plus haut d'Europe : atteindre l'autosuffisance énergétique d'ici 2050 ».
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et plus particulièrement :
 - o Son titre relatif à la « transition énergétique dans les territoires »
 - o Ses objectifs et l'article 188, précisant notamment que désormais seules les communautés et agglomérations peuvent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial,qui renforcent le dispositif de Plan Climat Energie Territorial
- Le décret n° 2016-849 du 26 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial, qui le définit comme outil opérationnel de la transition énergétique du territoire
- La délibération n° 2016-.048 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras, co-lauréat et porteur avec la Parc Naturel Régional du Queyras du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et de la mission énergie-climat sur le territoire.

Considérant :

- Que le Parc Naturel Régional du Queyras et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois, et du Queyras, portent conjointement une mission « énergie-climat » depuis avril 2016, notamment à travers le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ;
- Que le Plan Climat Air Energie Territorial, est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire ;
- Que le Plan Climat Air Energie Territorial reprend l'ensemble des éléments du Plan Climat Energie Territorial élaboré par le Parc naturel régional du Queyras (délibération n°2014-47); notamment concernant le diagnostic, le plan d'action et pourra assurer le suivi et l'évaluation ;
- Que le Plan Climat Air Energie Territorial s'articule avec les outils de planification et les documents d'urbanisme réglementaires ;
- Que le Plan Climat Air Energie Territorial doit être compatible (ne pas être en contradiction avec les options fondamentales) avec le Schéma Régional Climat Air Energie ou les règles du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- Que le Plan Climat Air Energie Territorial doit prendre en compte le ou les Schéma(s) de Cohérence Territoriale (SCoT), les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- Que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prendre en compte le Plan Climat Air Energie Territorial ;

- Que le Plan Climat Air Energie Territorial s'articule avec les démarches volontaires de développement durable du territoire, notamment le Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ;
- Que l'engagement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dans une démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial constitue de véritables opportunités en termes budgétaires, d'attractivité économique et de qualité de vie ;

Le Comité Syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le jeudi 23 novembre 2017, après en avoir délibéré, et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 24
 Nombre de suffrages : 30

Nombre de membres présents : 18
 Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés

Contre : 0 Pour: 20
 Abstentions : 0

- D'approuver la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;
- D'approuver la délégation de la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;
- De proposer M. Jacques BONNARDEL, comme élu référent titulaire et, M. Alain BLANC, comme élu référent suppléant, sur la thématique Energie-Climat, en charge du suivi de cette démarche ;
- D'autoriser le Président, l'élu(e) référent et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.

**Le Président
 Christian GROSSAN**

Christian Grossan



